

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le 25/02/2025

ID : 039-213903065-20250221-2025_02_21_1077-DE

**DEPARTEMENT
DU JURA
ARRONDISSEMENT
LONS-LE-SAUNIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MACORNAY**

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS EN EXERCICE VOTANTS		
14	15	14
DATE DE LA CONVOCATION		
17/02/2025		
DATE D'AFFICHAGE		
04/03/2025		

Séance du 21 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-et-un du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de : Mme PAILLARD Véronique, 1^{ère} adjointe.

Présents : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX.

Absent excusé : Marc PISTORESI qui donne pouvoir à Laurent BRAYARD

Secrétaire de séance : Caroline LAVERSENNE.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Vote du compte financier unique 2024 – budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 05 avril 2024

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune

Vu le CFU 2024 de la commune

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme PAILLARD Véronique, 1^{ère} adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le 25/02/2025

ID : 039-213903065-20250221-2025_02_21_1077-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	464 127.94 €	749 021.00 €	1 213 148.94 €
	Recettes réalisées	244 629.46 €	666 469.26 €	911 098.72 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	464 127.94 €	749 021.00 €	1 213 148.94 €
	Dépenses réalisées	259 454.92 €	528 192.29 €	787 647.21 €
	Restes à réaliser	56 450.00 €	0.00 €	56 450.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-14 825.46 €	138 276.97 €	123 451.51 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	50 742.59 €	100 000.00 €	150 742.59 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	35 917.13 €	238 276.97 €	274 194.10 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-56 450.00 €	0.00 €	- 56 450.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-20 532.87 €	238 276.97 €	217 744.10 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE à l'unanimité le CFU 2024 de Macornay

Pour copie conforme et certification,

La Présidente de séance


Véronique PAILLARD



COMMUNE DE MACORNAY EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

L'an deux mil vingt-cinq le vingt et un du mois de février à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de Macornay légalement convoqué le 12 février 2024, s'est réuni au lieu de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur FISCHER Michel, Maire.

Présents : Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT,
Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER,
Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX,
Absent excusé : Marc PISTORESI qui donne pouvoir à Laurent BRAYARD.
Secrétaire : Caroline LAVERSENNE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal
Que l'exercice 2024

a généré un excédent de fonctionnement de	138 276.97	Euros
Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de	100 000.00	Euros
Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à	238 276.97	Euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme
Suit :

Affectation obligatoire :

* à l'apurement du déficit antérieur :		Euros
Solde disponible :	238 276.97	Euros
* affectation en réserve (compte 1068).....	138 276.97	Euros
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	100 000.00	Euros

Pour copie conforme et certification,

Le Maire,





Michel Fischer

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MACORNAY**

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
14	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
17/02/2025		
DATE D'AFFICHAGE		
04/03/2025		

Séance du 21 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-et-un du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M. FISCHER Michel, Maire.

Présents : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX.

Absent excusé : Marc PISTORESI qui donne pouvoir à Laurent BRAYARD.

Secrétaire de séance : Caroline LAVERSENNE.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

LE MAIRE :

RAPPELLE les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) **341 268 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **85 000 €** soit 25% de 341 268 €.

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Compte 2111 Terrains nus : **1 000 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

D'AUTORISER le Maire à engager cette dépense.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Michel FISCHER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MACORNAY

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
14	15	15
DATE DE LA CONVOCACTION		
17/02/2025		
DATE D'AFFICHAGE		
26/02/2025		

Séance du 21 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt et un du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire

Présents : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX.

Excusé : Marc PISTORESİ qui donne pouvoir à Laurent BRAYARD.

Secrétaire de séance : Caroline LAVERSENNE.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Financement compétence voirie ECLA

La Communauté de Communes du Bassin Lédonien (CCBL), puis la Communauté d'Agglomération ECLA a la compétence optionnelle Voirie depuis 2003.

Le financement de cette compétence Voirie est en partie assumé par les Communes selon une règle de remboursement à taux 0 % sur des prix de travaux définis en 2003.

Contrairement au coût des travaux qui ont largement augmenté en 21 ans, la méthode de financement, elle n'a jamais fait l'objet d'actualisation.

Cette situation a notamment pour effet, en 2024, un investissement de plus de 18 millions d'euros pour l'Agglomération et un remboursement des Communes qui lui, ne représente, à ce jour, que 7 millions d'euros.

Afin de pérenniser la capacité de l'Agglomération à entretenir l'ensemble des voies communales de notre territoire, soit 322 kilomètres, est discuté depuis 2021 en Commissions ou Groupes de travail Voirie comment pourrait être modifié les conditions de financement de la compétence voirie en prenant en compte notamment :

- Le coût réel des travaux
- La volonté d'obtenir une même règle pour l'ensemble des Communes
- Le souhait de maintenir un investissement sur les fonds propres d'ECLA notamment pour les travaux d'entretien courant de la voirie

A la suite des nombreux échanges et de la consultation des 32 Communes durant l'été 2024 a été proposé en Commission Voirie du 7 novembre 2024 la réécriture du règlement de voirie intégrant notamment :

1. Les aspects financiers de la compétence Voirie

- La nouvelle méthode de financement ne remettra pas en cause les conditions de financement et d'entretien (2 interventions pleine largeur) pour les tronçons de voiries communautaires ayant déjà fait l'objet de travaux depuis 2003. Cela représente 55 % du linéaire de voirie communautaire.
- Le financement des travaux sur les autres tronçons, représentant 45 % du linéaire serait le suivant :
 - Remboursement selon le coût actualisé annuellement des travaux
 - Durée de remboursement fonction de la technique de revêtement choisie par la Commune
 - Enrobé : 20 ans
 - Enduit superficiel ou Enrobé Coulé à Froid : 10 ans

2. Travaux concernés et non concernés par la compétence voirie

Type de travaux	Qui paye ?
Travaux couche de roulement	ECLA, puis les Communes remboursent durant 36, 20 ou 10 ans selon la date des travaux et la technique de revêtement retenue
Travaux d'entretien couche de roulement	ECLA

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 039-213903065-20250221-2025_02_21_1080-DE

- Pontage
- Point à temps
- Mise à disposition d'enrobé à froid

Sur s

Travaux autres :

- Les travaux de création ou de réparation des trottoirs
- Le nettoyage, le déneigement et l'enlèvement de feuilles mortes, les arbres en bordure de voies et les décorations ponctuelles
- L'ensemble des aménagements de sécurité de la bande de roulement
- Les réseaux d'éclairage public et autres réseaux souterrains
- La signalétique verticale et horizontale
- Tous les éléments constitutifs des carrefours giratoire

La commune concernée

3. Les règles à respecter en cas de travaux sur voiries communautaires

4. Les Conditions d'intégration dans le réseau de voiries Communautaires

Pour être adopté, le nouveau règlement de voirie devra être accepté par l'ensemble des 32 Communes de l'Agglomération puis faire l'objet d'un vote en Conseil Communautaire.

En préambule du débat, le Maire rappelle que :

La nouvelle hausse de fiscalité décidée en 2024 après celle de 2021 a rapporté des ressources supplémentaires au budget d'ECLA.

Considérant que cette dernière hausse en 2024 a été fléchée pour améliorer le financement des travaux de voirie, 500 000 euros ont été attribués au budget voirie.

La proposition étudiée ne tient pas compte de cette nouvelle recette pour ECLA et consiste en un financement complet de la réparation de la voirie par les communes qui remboursent en totalité sur 20 ans (enrobé) à ECLA les travaux engagés.

Pour Macornay ex commune du Val de Sorne, ECLA reverserait dans le cadre des attributions de compensation la participation actuelle au budget général des ex communes du Val de Sorne (120 000 euros) au prorata du linéaire de voirie (24 000 euros environ pour Macornay).

Le cout des travaux serait faible les premières années au regard de cette recette, mais au fil du temps, la commune supporterait une charge nouvelle pour l'entretien de la voirie de compétence intercommunale. Une simulation sur 20 ans est présentée au conseil municipal.

De plus, il convient de clarifier les choses au sujet du **financement des ronds-points** non pris en charge dans le règlement de voirie et dont une opération a été décidée et votée au budget 2025 avec un financement complet d'ECLA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DÉSAPPROUVE à l'unanimité la proposition de nouveau règlement de voirie ECLA et les nouvelles règles de financement proposées qui en découlent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité :

Précise que le financement de la compétence voirie est à la charge de la collectivité qui en a la compétence comme pour d'autres compétences.

Propose une nouvelle concertation intégrant par exemple le point de fiscalité dans le financement de la voirie comme le principe d'un « fond de concours » (30% ECLA 500 000 euros annuel et 70% Communes 1 100 000 euros environ) permettant à ECLA de **prendre part à une partie du financement** ; les communes payant le solde restant par un étalement sur 20 ans ou 25 ans comme proposé au cout réel.

Souligne que la compétence voirie était pleinement exercée par les communes du Val de Sorne qui ont apporté leur part de financement à ECLA (120 000 euros annuel), que nous sommes prêts à améliorer ces ressources dans un esprit d'intérêt communautaire et constructif.

Pour copie conforme

Le Maire

Michel FISCHER



Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le 25/02/2025

ID : 039-213903065-20250221-2025_02_21_1081-DE

**DEPARTEMENT
DU JURA
ARRONDISSEMENT
LONS-LE-SAUNIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MACORNAY**

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
14	15	15
DATE DE LA CONVOGATION		
17/02/2025		
DATE D'AFFICHAGE		
04/03/2025		

Séance du 21 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-et-un du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire.

Présents : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX.

Absent excusé : Marc PISTORES! qui donne pouvoir à Laurent BRAYARD.

Secrétaire de séance : Caroline LAVERSENNE.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Coupe de bois

LE MAIRE :

INDIQUE qu'il a demandé à M. GIRARD David de couper des arbres qui penchaient sur la voirie le long de la Montée du tarte.

Ce bois a été évacué et cubé par l'entreprise de M. GIRARD et négocié à 6 € le stère

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

⇒ **DECIDE** de valider la proposition du Maire et de vendre les 27 stères à 6 € l'unité soit 162 € TTC (cent soixante-deux euros)

⇒ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour recouvrer cette somme auprès de l'entreprise par l'émission d'un avis de somme à payer sur le budget 2025.

Pour copie conforme,

Le Maire

Michel FISCHER

